INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite

Procès-verbal de la séance extraordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite
tenue le mardi 13 décembre 2022 à 19h15
à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville
située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents :	M. Pierre Frigon	Maire suppléant
	M. Marc St-Amant	Conseiller municipal
	M. Gilles Goyette	Conseiller municipal
	Mme Josée Chouinard	Conseillère municipale
	M. Yvon Laforme	Conseiller municipal
	M. Michel Champagne	Directeur général
	Me Julie Marchand	Greffière
Sont absents :	Mme Annie Pronovost	Mairesse
	M. Guy Baillargeon	Conseiller municipal

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de M. Pierre Frigon, maire suppléant, en l'absence de la mairesse Annie Pronovost.

2022-12-342 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
et résolu que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-343 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,
appuyé par M. Yvon Laforme, conseiller,
et résolu de dispenser la greffière de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les membres du conseil municipal avant la présente séance ainsi que de l'adopter tel que présenté :

1. Ouverture de la séance;

2. Adoption de l'ordre du jour;

3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 522-2022 établissant les taux de taxation, les tarifications ainsi que les taux d'intérêt et les versements pour 2023;

4. Adoption du règlement numéro 520-2022 décrétant la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Tite pour l'année 2023;

5. Adoption du règlement numéro 521-2022 modifiant le règlement numéro 345-2014 relatif à l'émission des permis et certificats;

6. Adhésion de la MRC de Les Chenaux, la municipalité de Batiscan, la municipalité de Champlain, la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, la municipalité de Sainte-Anne de la Pérade, la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, la municipalité de Saint-Narcisse, la municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain et la municipalité de Saint-Stanislas à la Cour municipale commune de la MRC de Mékinac;

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

7. Période de questions;

8. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité

MOTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 522-2022 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXATION, LES TARIFICATIONS AINSI QUE LES TAUX D'INTÉRÊT ET LES VERSEMENTS POUR 2023

Monsieur le conseiller Gilles Goyette donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 522-2022 établissant les taux de taxation, les tarifications ainsi que les taux d'intérêt et les versements pour 2023.

Ce règlement a pour objet d'établir les taux de taxation, les tarifications ainsi que les taux d'intérêt et les versements pour l'année 2023.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

2022-12-344

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 520-2022 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE SAINT-TITE POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement numéro 520-2022 décrétant la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Tite pour l'année 2023 a été donné à la séance ordinaire du 5 décembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,
appuyé par M. Yvon Laforme, conseiller,
et résolu :

QUE soit adopté le règlement numéro 520-2022 décrétant la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Tite pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-345

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 521-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 345-2014 RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement numéro 521-2022 modifiant le règlement numéro 345-2014 relatif à l'émission des permis et certificats a été donné à la séance ordinaire du 5 décembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Laforme, conseiller,
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
et résolu :

QUE soit adopté le règlement numéro 521-2022 modifiant le règlement numéro 345-2014 relatif à l'émission des permis et certificats.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Adoptée à l'unanimité

2022-12-346

ADHÉSION DE LA MRC DE LES CHENAUX, LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN, LA MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN, LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL, LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE DE LA PÉRADE, LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN, LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUC-DE-VINCENNES, LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE, LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PROSPER-DE-CHAMPLAIN ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MRC DE MÉKINAC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite est signataire de l'Entente relative à la Cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Mékinac (ci-après « l'Entente »)

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Chenaux, la municipalité de Batiscan, la municipalité de Champlain, la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade, la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, la municipalité de Saint-Narcisse, la municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain et la municipalité de Saint-Stanislas désirent obtenir les services d'une cour municipale pour assurer une justice de proximité sur leur territoire en facilitant notamment la pleine application de leurs règlements municipaux et la poursuite des contrevenants et qu'ils ont manifesté leur intention d'adopter un règlement à cet effet ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 15 de la *Loi sur les cours municipales* (chapitre C-72.01), une municipalité peut adhérer à une entente sur l'établissement d'une cour municipale commune déjà existante, par règlement de son conseil et aux conditions prévues par l'entente ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 9 de l'Entente relative à la Cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Mékinac, une municipalité peut adhérer à cette entente par l'obtention du consentement unanime des municipalités déjà parties à l'Entente et aux conditions qui y sont mentionnées;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été approuvée le 13 avril 2005 et modifiée le 22 août 2013;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Chenaux, la municipalité de Batiscan, la municipalité de Champlain, la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade, la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, la municipalité de Saint-Narcisse, la municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain et la municipalité de Saint-Stanislas, acceptent par règlement les conditions d'adhésion énoncées à l'annexe « A » jointe à la présente résolution ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,
appuyé par M. Gilles Goyette, conseiller,
et résolu :

QUE la Ville de Saint-Tite autorise l'annexe « A » Conditions d'adhésion, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle y était au long récitée;

QUE la Ville de Saint-Tite accepte l'adhésion de la MRC Les Chenaux, la municipalité de Batiscan, la municipalité de Champlain, la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade, la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, la municipalité de Saint-Narcisse, la municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain et la municipalité de Saint-Stanislas à l'Entente relative à la Cour municipale commune de la Municipalité

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

régionale de comté de Mékinac aux conditions prévues à celle-ci ainsi qu'à l'annexe «A» .

D'autoriser le directeur général et la mairesse à signer l'annexe « A » comprenant les conditions d'adhésion.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

2022-12-347 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
et résolu que la séance soit levée à 19h21.

Adoptée à l'unanimité

Me Julie Marchand, greffière

Marc St-Amant, maire suppléant